



Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et
l'engagement pris par la
Fédération internationale
dans le groupe sectoriel
du logement



L'Agenda mondial de la Fédération internationale (2006-2010)

Au cours des prochaines années, la Fédération œuvrera, collectivement, à la réalisation des objectifs et priorités suivants :

Nos objectifs

Objectif 1 : Réduire l'impact des catastrophes, notamment le nombre de morts et de blessés.

Objectif 2 : Réduire le nombre des morts et des malades et atténuer les effets des maladies et des urgences de santé publique.

Objectif 3 : Accroître la capacité des communautés locales, de la société civile et de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge de faire face aux situations de vulnérabilité les plus urgentes.

Objectif 4 : Promouvoir le respect de la diversité et de la dignité humaine, et réduire l'intolérance, la discrimination et l'exclusion sociale.

Nos priorités

Améliorer notre capacité d'intervention locale, régionale et internationale en cas de catastrophe et d'urgence de santé publique.

Intensifier notre action auprès des communautés vulnérables dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention des maladies et de la réduction des risques liés aux catastrophes.

Développer considérablement nos programmes et notre travail de sensibilisation en matière de lutte contre le VIH/sida.

Renforcer notre action de sensibilisation sur les questions humanitaires prioritaires, en particulier la lutte contre l'intolérance, la stigmatisation et la discrimination, ainsi que les efforts visant à réduire les risques liés aux catastrophes.

© Fédération internationale
des Sociétés de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

Toutes les parties de cette publication peuvent être citées, copiées, traduites dans d'autres langues ou adaptées aux besoins locaux sans un accord préalable de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à condition de citer clairement le nom de la présente publication.

Photo de couverture : David
Snyder/Fédération internationale

Pour plus d'informations,
veuillez prendre contact avec :
.....
Graham Saunders
Chef, département Logement
Courriel : graham.saunders@ifrc.org
Téléphone : +41 22 730 42 41
Télécopie : +41 22 733 03 95

.....
2009
.....
Fédération internationale
des Sociétés de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge

Case postale 372
CH-1211 Genève 19
Suisse
Téléphone : +41 22 730 42 22
Télécopie : +41 22 733 03 95
Courriel : secretariat@ifrc.org
Site Internet : www.ifrc.org

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

Introduction

La présente brochure répond à plusieurs questions fréquemment posées sur l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement, et les incidences de cet engagement sur les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale.

Vous trouverez à la dernière page de cette brochure un résumé du Protocole d'accord conclu entre la Fédération internationale et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, qui définit cet engagement de manière formelle. Le texte intégral du Protocole d'accord, les documents d'orientation connexes et d'autres liens peuvent être consultés sur FedNet.ifrc.org. Pour obtenir de plus amples informations sur l'approche sectorielle, rendez-vous à l'adresse www.humanitarianreform.org.

Le présent document est également disponible sur le FedNet (FedNet.ifrc.org). Si vous avez besoin d'éclaircissements complémentaires, veuillez en informer le département Logement du Secrétariat de la Fédération internationale (Genève), qui actualisera en conséquence les questions et leurs réponses.

Graham Saunders

Chef

Département Logement

Courriel : graham.saunders@ifrc.org

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

Origines de l'approche sectorielle

1 **Question : Qu'est-ce que l'approche sectorielle ?**

Réponse : Le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence a chargé une équipe de consultants, dont un représentant du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de procéder à une Analyse de l'intervention humanitaire. L'une de leurs quatre recommandations était de réunir en « groupes sectoriels » les principales organisations de secours afin d'améliorer la préparation, la prévisibilité et la coordination dans des secteurs où des lacunes avaient été décelées dans la capacité d'intervention en cas de catastrophe ou dans la qualité de ces interventions (voir la Note d'orientation du Comité permanent interorganisations sur la mise en œuvre de l'approche sectorielle).

2 **Question : Qui a conçu l'approche sectorielle ?**

Réponse : Le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations (CPI), qui comprend des représentants de la Fédération internationale et du CICR, a supervisé la conception de l'approche sectorielle.

L'engagement de la Fédération internationale dans l'approche sectorielle

3 **Question : Quel rôle la Fédération internationale joue-t-elle dans l'approche sectorielle ?**

Réponse : La Fédération internationale est active dans les domaines suivants : santé, eau et assainissement, logement, relèvement, logistique, télécommunications et protection. L'approche sectorielle lui permet de dialoguer aux niveaux mondial et national avec des institutions des Nations Unies, des ONG nationales et internationales et d'autres acteurs humanitaires et d'améliorer ainsi la préparation et l'intervention dans ces secteurs. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à Séoul en

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

2005, la Fédération internationale a conclu un Protocole d'accord avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires. Le Protocole stipule que, s'agissant de la fourniture d'abris d'urgence, la Fédération internationale assumera un rôle de coordination dans des opérations d'urgence spécifiques, après des catastrophes naturelles, dans le cadre d'un système de coordination convenu.

4 Question : À quoi s'engage la Fédération internationale dans le Protocole d'accord conclu avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires ?

Réponse : La Fédération internationale s'est engagée à : a) contribuer à intensifier la préparation dans le domaine de l'hébergement d'urgence au niveau mondial ; b) renforcer ses capacités opérationnelles dans ce domaine ; et c) coordonner la fourniture d'abris d'urgence au niveau national après une catastrophe naturelle.

5 Question : Pourquoi la Fédération internationale est-elle appelée « organisatrice » du groupe sectoriel de l'hébergement d'urgence, et non « institution chef de file » ?

Réponse : Selon la Note d'orientation du CPI sur la mise en œuvre de l'approche sectorielle, sont comprises dans la définition d'« institution chef de file » des conditions qui ne sont pas conformes aux dispositions du Protocole d'accord. Concrètement, le terme d'« organisatrice » correspond aussi au rôle joué par l'équipe de coordination du logement de la Fédération internationale, qui est de favoriser la collaboration interorganisations entre les partenaires du groupe sectoriel afin de résoudre les problèmes liés au logement dans les interventions d'urgence.

6 Question : La Fédération internationale s'est-elle engagée à être un « fournisseur de dernier recours » ?

Réponse : Non. Le Protocole d'accord stipule qu'il n'incombera ni à la Fédération internationale, ni aux Sociétés nationales de répondre aux besoins

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

d'hébergement d'urgence des personnes sinistrées lorsque ces besoins ne sont pas satisfaits par d'autres institutions. La Fédération internationale assurera, pour autant que des ressources adéquates soient mises à sa disposition, une évaluation appropriée des besoins, la conception des projets, la budgétisation et la collecte de fonds. Elle appellera à une action adéquate et appropriée et fera son possible pour que celle-ci soit engagée, dans la mesure où le permettront les capacités et les ressources du réseau, ainsi que les conditions d'accès et la situation en matière de sécurité.

7 Question : La Fédération internationale doit-elle rendre des comptes au système des Nations Unies sur la coordination de l'hébergement d'urgence ?

Réponse : Non. Le Protocole d'accord stipule que la Fédération internationale accepte de tenir le bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence et les Coordonnateurs résidents/humanitaires des Nations Unies régulièrement informés de l'avancement des activités. Concrètement, cela signifie que la Fédération internationale participe aux réunions des chefs de file ou des organisateurs du groupe sectoriel et qu'elle contribue aux rapports de situation, établis à intervalles réguliers.

8 Question : La Fédération internationale est-elle tenue d'assumer la coordination de l'hébergement d'urgence dans toutes les interventions menées suite à des catastrophes naturelles ?

Réponse : Non. Le Protocole d'accord stipule que si la Fédération internationale détermine qu'elle n'est pas en mesure d'assumer ce rôle, elle en informe le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies le plus vite possible afin qu'une autre option puisse être envisagée rapidement. Cependant, la Fédération internationale étant l'organisatrice mondiale du groupe sectoriel du logement et disposant des ressources et des systèmes de coordination requis, on attendra généralement d'elle qu'elle mette en place le groupe sectoriel du logement au niveau national – à moins que le processus interorganisations de planification d'urgence, au sein duquel la Fédération internationale est convenablement représentée, ait désigné une

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

autre organisation. Pour assumer ce rôle de coordination, la Fédération internationale fait appel à ses capacités, à ses compétences et à des ressources techniques et financières gérées au niveau mondial. Ainsi, la coordination ne dépend pas des capacités de sa représentation dans le pays ou de la Société nationale concernée.

9 Question : Les Sociétés nationales sont-elles toutes tenues d'assumer la coordination de l'hébergement d'urgence en cas de catastrophe naturelle ?

Réponse : Non. Cela dépendra du mandat, des capacités et des intérêts de chaque Société nationale, ainsi que du mandat statutaire du Secrétariat de la Fédération internationale, qui est de coordonner l'action des membres en cas d'urgence d'ampleur internationale. La Fédération internationale a mis en place une équipe standard de coordination du logement, similaire aux FACT, qu'elle peut déployer pour tenir son engagement de coordination dans le secteur du logement. Cette équipe est composée de membres de Sociétés nationales choisis à partir d'un registre mondial de personnel formé aux questions de logement avec le soutien spécialisé du Secrétariat de Genève.

10 Question : Les représentations nationales et régionales sont-elles toutes tenues d'assumer la coordination de l'hébergement d'urgence en cas de catastrophe naturelle ?

Réponse : Non. Dans les situations d'urgence, les représentations nationales ou régionales devront s'employer principalement à coordonner les interventions dans leur globalité et à soutenir la Société nationale opératrice. Une équipe de coordination du logement peut être déployée et apporter les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette tâche. Le Coordonnateur rend compte au représentant de la Fédération internationale sur place, afin d'assurer une supervision cohérente de l'ensemble des responsabilités de la Fédération internationale. Sur le plan technique, l'instance supérieure est le département Logement du Secrétariat de Genève, qui est à même d'apporter un soutien spécialisé et d'acheminer des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

11 Question : Comment la Fédération internationale va-t-elle financer ses activités de coordination en matière d'hébergement d'urgence ?

Réponse : Le Protocole d'accord reconnaît la nature particulière de la Fédération internationale et son respect des Principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment du principe d'indépendance. La Fédération internationale lèvera des fonds pour s'acquitter de ses responsabilités au titre du Protocole d'accord, indépendamment des processus d'appel et de financement des Nations Unies. Cette nécessité de financement indépendant se retrouve dans les conditions du Programme mondial du logement, lancé par la Fédération internationale, qui prévoit le financement des équipes de coordination du logement et de tout le soutien administratif et logistique nécessaires.

L'hébergement d'urgence en situation de conflit armé

12 Question : Quelle est l'organisation responsable de la coordination de l'hébergement d'urgence dans les conflits armés ?

Réponse : Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ou une autre organisation membre du groupe sectoriel, le cas échéant.

13 Question : Quelle est l'organisation responsable de la coordination de l'hébergement d'urgence lorsqu'une catastrophe naturelle survient dans une région touchée par un conflit armé ?

Réponse : Si le CICR est l'institution directrice pour le Mouvement dans la région où la catastrophe naturelle est survenue, c'est le HCR ou une autre organisation membre du groupe sectoriel, le cas échéant, qui assume

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

la coordination de l'hébergement d'urgence. Le rôle que joue la Fédération internationale dans la coordination de l'hébergement d'urgence est subordonné à l'Accord de Séville et à ses Mesures supplémentaires.

14 Question : Quel rôle le CICR joue-t-il dans l'approche sectorielle ?

Réponse : Comme le stipule la Note d'orientation du CPI sur la mise en œuvre de l'approche sectorielle, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a décrit sa position sur l'approche sectorielle en ces termes : « Parmi les composantes du Mouvement, le CICR ne participe pas à l'approche sectorielle. Néanmoins, la coordination entre le CICR et les Nations Unies se poursuivra dans la mesure où elle est nécessaire à la complémentarité et à l'efficacité de l'opération et à une intervention renforcée en faveur des victimes des conflits armés et d'autres situations de violence ».

Logement provisoire et logement permanent

15 Question : La Fédération internationale mènera-t-elle uniquement des opérations d'hébergement d'urgence, et non de logement provisoire ou permanent ?

Réponse : Non. Les opérations d'hébergement d'urgence et de logement provisoire ou permanent de la Fédération internationale dépendront des mandats et des intérêts des Sociétés nationales, des ressources disponibles et des intérêts des gouvernements hôtes.

16 Question : Quelle organisation coordonnera le logement provisoire ou permanent ?

Réponse : La Fédération internationale s'emploiera activement à déléguer à des organisations appropriées la responsabilité de la coordination des

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

phases du logement provisoire ou permanent de manière à limiter la durée de son engagement en matière de coordination. L'organisme ONU-HABITAT a été désigné comme le responsable, au sein du groupe sectoriel du logement, des questions liées au logement après la phase d'urgence. La Fédération internationale s'applique actuellement à officialiser le transfert de ses responsabilités de coordination à l'ONU-HABITAT, une fois passée la phase d'hébergement d'urgence.

Gestion des camps, eau et assainissement, logistique

17 Question : La Fédération internationale est-elle responsable de la coordination de la gestion des camps ?

Réponse : Non. Le HCR (en cas de conflit armé) et l'OIM (en cas de catastrophe naturelle) sont les deux chefs de file mondiaux pour la gestion et la coordination des camps.

18 Question : Quel est le rôle joué par le groupe sectoriel du logement dans les questions liées à l'eau et l'assainissement, à la logistique et au logement dans les camps ?

Réponse : Au niveau mondial, les groupes sectoriels du logement, de l'eau et de l'assainissement et de la promotion de l'hygiène (WASH), de la gestion et la coordination des camps (CCCM) et de la logistique s'occupent de régler collectivement les questions intersectorielles. Dans les interventions, les chefs de file respectifs des groupes sectoriels et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, en tant que coordonnateur des groupes sectoriels, mettent en place des mécanismes appropriés pour résoudre ces questions.

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

Préparation à l'hébergement d'urgence au niveau mondial

19 **Question : Comment la Fédération internationale s'emploie-t-elle à améliorer la préparation et l'intervention au niveau mondial ?**

Réponse : La Fédération internationale est, avec le HCR, coprésidente du groupe sectoriel interorganisations du logement au niveau mondial. Les membres de ce groupe collaborent pour mener des activités de préparation, en fonction des priorités définies par les groupes sectoriels au niveau national (voir www.humanitarianreform.org pour de plus amples informations). Le groupe sectoriel du logement peut également être convoqué au niveau mondial en cas d'urgence de grande ampleur, afin de régler des questions telles que la mobilisation de ressources supplémentaires ou d'organisations compétentes pour le logement, selon les besoins.

20 **Question : Quel est le lien officiel qui unit la Fédération internationale et le HCR, tous deux coprésidents du groupe sectoriel du logement ?**

Réponse : Les deux organisations sont convenues d'une Lettre d'accord qui précise leurs responsabilités respectives et communes dans le cadre du groupe sectoriel du logement au niveau mondial.

21 **Question : Comment les Sociétés nationales et les délégations intéressées peuvent-elles apporter leurs contributions au groupe sectoriel mondial du logement ?**

Réponse : Elles peuvent le faire par l'intermédiaire du département Logement du Secrétariat à Genève, qui copréside le groupe sectoriel mondial du logement au nom de la Fédération internationale. Les représentants des Sociétés nationales peuvent également assister aux réunions mondiales ou régionales de ce groupe.

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

Préparation à l'hébergement d'urgence au niveau national

22 Question : Comment favoriser une amélioration de la préparation à l'hébergement d'urgence au niveau national ?

Réponse : Dans le cadre de la préparation et de la planification d'urgence au niveau national, l'objectif est de combler les lacunes et de déterminer les rôles et les responsabilités, notamment le rôle de la coordination de l'hébergement d'urgence. Dans plusieurs pays, des représentants du CPI et des bureaux de pays des Nations Unies ont déjà pris contact avec les chefs de file, notamment la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge (Sociétés nationales et délégations), pour compléter ces plans d'urgence.

23 Question : Qui dirige la planification d'urgence pour le groupe sectoriel du logement au niveau national ?

Réponse : C'est la Société nationale qui dirige, en fonction de son mandat et avec le soutien du Secrétariat de la Fédération internationale. Cette nouvelle fonction nécessite des ressources supplémentaires, que le Secrétariat de la Fédération internationale peut aider à mobiliser. Il est à noter que toutes les Sociétés nationales n'ont pas la capacité de coordonner l'hébergement d'urgence. Dans ce cas, la Fédération internationale peut dépêcher sur place une équipe de coordination du logement, qui remplira cette fonction en collaboration avec le chef de file de la planification d'urgence.

Mise en œuvre de l'approche sectorielle

24 Question : Comment l'approche sectorielle est-elle mise en œuvre après une catastrophe ?

Réponse : Selon la Note d'orientation du CPI sur la mise en œuvre de l'approche sectorielle, lorsqu'une nouvelle crise humanitaire majeure nécessite

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

une réponse multisectorielle et la participation d'un large éventail d'acteurs humanitaires internationaux, l'approche sectorielle doit être mise en œuvre dès le début pour planifier et organiser l'action humanitaire. Le Coordonnateur humanitaire (ou le Coordonnateur résident dans les pays où un Coordonnateur humanitaire n'a pas encore été nommé au début de la crise) doit consulter tous les partenaires concernés au niveau national, qu'ils fassent partie du système des Nations Unies ou non, et formuler des propositions pour la désignation de nouveaux chefs de file sectoriels, si possible dans les premières 24 heures. Après consultation avec le Coordonnateur humanitaire ou le Coordonnateur résident, le Coordonnateur des secours d'urgence doit consulter les chefs de file sectoriels ainsi que d'autres organisations directrices au niveau mondial en vue de désigner, au niveau national, les chefs de file sectoriels pour l'urgence en question. Pour ce faire, il importe d'étudier la nécessité d'une approche sectorielle et de prévoir quels secteurs ont besoin de ce soutien supplémentaire.

25 Question : Quel est le rôle de l'équipe de coordination du logement de la Fédération internationale ?

Réponse : Son rôle est décrit dans la section 7 de la Note d'orientation du CPI sur la mise en œuvre de l'approche sectorielle, intitulée « Attributions des chefs de file sectoriels au niveau national », ainsi que dans le Mandat des chefs de file sectoriels au niveau national (annexe 1 de la Note d'orientation). Un mandat type a été élaboré à l'attention du personnel des équipes de coordination du logement ; vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur la page Logement du FedNet.

Formation, déploiement et soutien de l'équipe de coordination du logement

26 Question : Comment la Fédération internationale tient-elle son engagement de coordonner l'hébergement d'urgence ?

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

Réponse : Afin de faciliter et de soutenir l'action des organisations qui fournissent un hébergement d'urgence, la Fédération internationale déploie une équipe de coordination du logement. Cette équipe est généralement composée d'un coordonnateur, d'un conseiller technique et d'un gestionnaire de l'information. Un conseiller en relèvement en matière de logement fait de plus en plus souvent partie de l'équipe standard qui peut compter aussi, selon les besoins, des conseillers en environnement et des assistants en cartographie. Il a été créé en outre la fonction de chargé de liaison avec l'équipe de coordination du logement, qui est exercée par un représentant de la Société nationale concernée et financée par des ressources mondiales. Une trousse à outils a été mise au point comme aide supplémentaire à la coordination et, dans la mesure du possible, l'équipe de coordination du logement compte des personnes qui ont déjà occupé cette fonction pour la Fédération internationale, afin de faire connaître aux partenaires du groupe sectoriel du logement les « meilleures pratiques » attendues d'eux.

27 Question : Les membres du personnel de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont-ils les seuls à pouvoir faire partie des équipes de coordination du logement ?

Réponse : Non, bien qu'il soit préférable que le Coordonnateur, en tant que responsable de l'équipe, ait une expérience du Mouvement afin de veiller à ce que la Fédération internationale soit convenablement représentée. Les équipes de coordination du logement que la Fédération internationale a déployées à ce jour étaient composées de personnel des Sociétés nationales et du Secrétariat, d'anciens employés de la Fédération internationale bénéficiant de contrats de courte durée et d'autres participants ayant une expérience de l'approche sectorielle. En outre, la Fédération internationale a conclu des accords avec plusieurs partenaires du groupe sectoriel, notamment des ONG et des organismes des Nations Unies, pour qu'ils mettent à disposition du personnel compétent. Cela permettra à l'équipe d'intégrer des membres d'autres organisations et de diversifier sa composition à l'image de celle du groupe sectoriel.

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

28 Question : À qui l'équipe de coordination du logement de la Fédération internationale rend-elle compte ?

Réponse : Le Coordonnateur de l'équipe rend compte au représentant de la Fédération internationale dans le pays concerné, et tous les membres de l'équipe relèvent du Coordonnateur. Ainsi chacun a des comptes à rendre dans les domaines de la sécurité et de la représentation. Ce système permet aussi d'organiser le soutien logistique et administratif nécessaire. Sur le plan technique, l'instance supérieure est le département Logement du Secrétariat à Genève, qui est à même d'apporter un soutien spécialisé et d'acheminer des ressources supplémentaires, le cas échéant.

29 Question : Le déploiement d'une équipe de coordination du logement nécessite-t-il des ressources, financières ou autres, qui auraient pu servir aux opérations de secours d'urgence ?

Réponse : Non. L'équipe de coordination du logement et tout le soutien administratif et logistique nécessaires sont financés séparément au niveau mondial par l'appel annuel.

30 Question : L'approche sectorielle risque-t-elle de faire double emploi avec les mécanismes de coordination des pouvoirs publics dans les interventions ?

Réponse : Oui. Compte tenu de l'expérience acquise à ce jour, la Fédération internationale préconise une action plus réfléchie pour obtenir des mécanismes de coordination nécessaires et suffisants. Ainsi, à la demande des pouvoirs publics, elle pourrait fournir un soutien sur mesure, éventuellement sous la forme de conseillers techniques ou de systèmes clés, selon les cas, au lieu d'appliquer l'approche sectorielle dans son intégralité.

31 Question : Comment la Fédération internationale appuie-t-elle la formation et le déploiement des équipes de coordination de l'hébergement d'urgence ?

Réponse : Elle a conçu et dispensé des formations à la coordination du logement, conjointement avec le HCR et d'autres partenaires du groupe sec-

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

toriel. Des Sociétés nationales ont financé la formation des candidats et leur déploiement. La Fédération internationale a élaboré une « trousse à outils » sur la coordination du logement et la met régulièrement à jour pour y ajouter les bonnes pratiques d'usage récent. Si besoin est, le département Logement du Secrétariat à Genève peut apporter un soutien technique pour ce qui est de la formation et des outils, ainsi que pendant le déploiement. Un poste d'administrateur spécialement responsable des équipes de coordination du logement est en cours de création à Genève.

Préoccupations, attentes et opportunités

32 Question : Y a-t-il un risque de confusion entre le rôle opérationnel que joue la Fédération internationale dans la fourniture d'abris et celui qu'elle joue dans la coordination du logement ?

Réponse : Oui. Lorsque l'approche sectorielle est mise en œuvre et qu'une aide en matière de logement est nécessaire, la Fédération internationale joue deux rôles indépendants : l'un opérationnel, et l'autre de coordination. La coordination est assurée par l'équipe de coordination du logement, qui est déployée spécifiquement pour cette tâche. Comme organisation opérationnelle, la Fédération internationale est représentée par d'autres personnes dans le groupe sectoriel de l'hébergement d'urgence, où elle siège comme un membre parmi d'autres. Il est crucial que les autres membres de ce groupe perçoivent l'équipe de coordination du logement de la Fédération internationale comme un facilitateur neutre et impartial et le garant de l'approche sectorielle, qui intervient de manière équitable auprès de tous les participants au groupe sectoriel et qui se distingue clairement des opérations d'hébergement d'urgence menées par la Fédération internationale.

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

33 Question : *La Fédération internationale se chargeant de coordonner l'hébergement d'urgence, va-t-on attendre d'elle qu'elle soit une organisation de premier plan dans la fourniture d'hébergement d'urgence ?*

Réponse : Oui, mais elle s'est aussi engagée à renforcer ses capacités en matière d'hébergement d'urgence. Le Programme mondial du logement lui fournit les orientations à suivre pour réaliser cet objectif à terme.

34 Question : *Le rôle de chef de file que joue la Fédération internationale dans la préparation et la coordination de l'hébergement d'urgence, dans le cadre de l'approche sectorielle, ouvre-t-il des opportunités et lesquelles ?*

Réponse : Étant l'un des principaux fournisseurs mondiaux d'abris d'urgence, la Fédération internationale peut tirer parti de sa stature, de sa présence et de son expérience au niveau mondial pour faire en sorte que la préparation tienne compte de tout l'éventail des questions et de la diversité des contextes. En tant qu'organisation rassemblant des membres, elle peut encourager le groupe sectoriel à s'ouvrir à des organisations non gouvernementales et locales, afin de devenir plus représentatif. En tant que coordonnatrice du logement dans la phase suivant immédiatement la catastrophe, la Fédération internationale peut veiller à ce que, dès le début, l'aide au logement fournie soit adaptée au contexte local et tienne compte des besoins en logement à plus long terme : ainsi, « le relèvement sera dans les esprits dès le premier jour ».

Protocole d'accord entre la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (BCAH) – *Résumé*

À son Assemblée générale de 2005 à Séoul, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a décidé « de jouer un rôle directeur dans la fourniture d'abris d'urgence à la suite de catastrophes naturelles, sur la base des conditions définies par le Conseil de direction et d'un accord qui sera négocié par le Secrétaire général et ratifié par le Conseil ».

Cet accord a pris la forme d'un Protocole d'accord entre la Fédération internationale et le BCAH, signé par Markku Niskala, au nom de la Fédération internationale, et Jan Egeland, au nom du BCAH, puis ratifié par le Conseil de direction de la Fédération internationale.

En vertu du Protocole d'accord, la Fédération internationale a notamment pris les engagements suivants pour appuyer les efforts déployés par le Comité permanent interorganisations en vue de renforcer l'action humanitaire :

- appuyer l'intensification des efforts de préparation en matière d'hébergement d'urgence au niveau mondial ;
- renforcer les capacités opérationnelles de la Fédération internationale en matière d'hébergement d'urgence ;
- coordonner les activités d'hébergement d'urgence au niveau national après une catastrophe naturelle.

La Fédération internationale appellera à une action adéquate et appropriée, sous réserve des ressources et des capacités de la communauté internationale, mais ne sera pas le « fournisseur de dernier recours ».

Le Protocole d'accord reconnaît le caractère unique de la Fédération internationale et son attachement aux Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment le principe d'indépendance. À cet égard, il est clair que la Fédération internationale recherchera les financements nécessaires à la réalisation de ses engagements au titre du Protocole d'accord indépendamment des procédures d'appel et de financement des Nations Unies. L'Appel de la Fédération internationale pour l'hébergement d'urgence témoigne de la nécessité de trouver un soutien financier indépendant.

La Fédération internationale participe au Groupe de travail sur l'hébergement d'urgence depuis sa création, s'est chargée de la coordination des activités d'hébergement d'urgence à la suite du séisme de Yogyakarta et a contribué à la coordination des activités d'hébergement d'urgence au Pakistan. Elle prendra appui sur l'expérience acquise à ce jour pour réaliser ses engagements au titre du Protocole d'accord.

Questions fréquentes :

L'approche sectorielle et l'engagement pris par la Fédération internationale dans le groupe sectoriel du logement

Les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

**Ensemble pour
l'humanité**



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soutient les activités humanitaires des Sociétés nationales parmi les populations vulnérables.

En coordonnant les secours internationaux en cas de catastrophe et en encourageant l'aide au développement, elle vise à prévenir et à atténuer les souffrances humaines.

La Fédération internationale, les Sociétés nationales et le Comité international de la Croix-Rouge constituent le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.